

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

S.A SCEMI

9-13 , Avenue Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

Exercice clos le 31 décembre 2024



C.B.B.A

Expertise Comptable
Commissariat aux comptes

S.A. SCEMI

9-13, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames,
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



C.B.B.A

Expertise Comptable
Commissariat aux comptes

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1° Convention de sous-traitance avec la société MADACONTACT

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge payée par notre société a été de 70 116,04 euros

2° Poursuite de la convention d'assistance avec la société STEFI

Nature : convention d'assistance en date du 8 novembre 2013

Modalités : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le produit de cette convention a été de 14 400 euros HT

3° Poursuite de la convention de pool de trésorerie avec la société STEFI

Durée : du 8 novembre 2013 pour une durée indéterminée.

Modalités : au 31 décembre 2024, le compte courant de notre société ouvert dans les livres de la société STEFI s'élève à la somme de 607 515.54 euros. Le produit des intérêts au 31/12/2024 est de 29 500,95€.

4° Poursuite de la convention pool de trésorerie avec la société OUTSOURCIA

Durée : Du 1er septembre 2016 pour une durée indéterminée

Modalités : au 31 décembre 2024, le compte courant de notre société ouvert dans les livres de la société OUTSOURCIA s'élève à la somme de 348 989,70 euros. Le produit des intérêts au 31/12/2024 est de 10 623,31 euros.



C.B.B.A

Expertise Comptable
Commissariat aux comptes

5° Convention d'assistance commerciale avec la société OUTSOURCIA

Votre conseil d'administration du 1er septembre 2016 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance commerciale avec la société OUTSOURCIA. Cette convention d'une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le produit lié à cette convention d'assistance commerciale a été comptabilisée pour un montant total de 939 412,42 euros HT.

6° Poursuite de la convention pool de trésorerie avec la société VALUE DATA SERVICES

Durée : du 27 septembre 2019 pour une durée indéterminée

Modalités : au 31 décembre 2024, le compte courant de notre société ouvert dans les livres de la société VALUE DATA SERVICES s'élève à la somme de 198 648,03 euros. Le produit des intérêts au 31 décembre 2024 est de 3 660 euros.

7° Poursuite de la convention de pool de trésorerie avec la société MADACONTACT

Durée : du 27 septembre 2019 pour une durée indéterminée.

Modalités : au 31 décembre 2024, le compte courant de notre société ouvert dans les livres de la société MADACONTACT s'élève à la somme de 26 044,05 euros. Le produit des intérêts au 31 décembre 2024 est de 500 euros

8° Poursuite de la convention d'assistance technique avec la société OUTSOURCIA

Durée : du 1er septembre 2016 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction

Modalités : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge liée à cette refacturation a été comptabilisée pour un montant total de 313 685,92 euros.

9° Poursuite de la convention de refacturation des coûts centraux avec la société OUTSOURCIA au Maroc

Durée : du 1er septembre 2016 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Modalités : au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge liée à cette refacturation a été comptabilisée pour un montant de 271 273 euros.

Fait au Mans, le 23 mai 2025

Pour la SAS C.B.B.A.,
Christian ANTOUNE

Commissaire aux comptes



C.B.B.A

Expertise Comptable
Commissariat aux comptes

